

CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MUNTICELLU

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six et le 24 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph MATTEI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 04 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19		
QUORUM		
Présents	Absents	Pouvoirs
13	4	2

Présents : MATTEI Joseph - MARTELLI Corinne - LE BRAS Philiberte - ROMANI Sylvie - Christian BANDINI - MALASPINA Jean-Louis-COLOMBANI Laurent - LICCIA Marcelle - Patricia GUINTINI- KHODJA Eliane- FRANCESCHINI Louis- CUBADDA Charles- GIOCANTI Marie Dominique

Ont donné pouvoir :

COSTA Angèle à ROMANI Sylvie

SAVELLI René à MATTEI Joseph

Absents : Patrick DANESI- PETRIGNANI Yoann- François FONDACCI- Noélie MARCHETTI

Le quorum étant atteint, Monsieur CUBADDA Charles est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel des conseillers et à la lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

✓ 2026-43 Convention d'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement

Le Président rappelle que, par délibération du 14 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « eau et assainissement » de la CCIRB à la Commune.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé afin d'assurer le suivi, la préparation et la réalisation de ses opérations liées aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC), disposant des compétences et de l'expertise nécessaires, propose une convention d'assistance technique définissant les missions confiées, les modalités d'intervention, les engagements des parties ainsi que les conditions financières applicables. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'assistance technique entre la Commune de Monticello et l'OEHC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement des prestations prévues.

✓ 2026-44 Vote du compte financier unique 2025– budget Commune

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 022 441,00€	2 214 300,00€	3 236 741,00€
	Recettes réalisées	419 746,90€	2 152 409,04€	2 572 155,94€
	Restes à réaliser	180 641,00€	0,00€	180 641,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 259 242,00€	2 449 711,00€	3 708 953,00€
	Dépenses réalisées	650 557,21€	2 046 358,01€	2 696 915,22€
	Restes à réaliser	60 248,00€	0,00€	60 248,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-230 810,31€	106 051,03€	-124 759,28€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	236 801,59€	235 411,62€	472 213,21€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 991,28€	341 462,65€	347 453,99€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	120 393,00€	0,00€	120 393,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	126 384,28€	341 462,65€	467 846,93€

✓ **2026-45 Régularisation de la vente d'une emprise communale au profit de Monsieur Patrick RICHARD et Madame Laetitia RICHARD FRANCESCHINI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2006 par laquelle la Commune avait décidé de céder une emprise communale de 360 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°834, au profit de Monsieur et Madame RICHARD Gaston.

Le prix de vente, fixé conformément à l'estimation du service des Domaines à 15 € le m², a été intégralement réglé par les acquéreurs. Toutefois, l'acte administratif de vente n'ayant jamais été régularisé, il convient aujourd'hui de finaliser cette procédure.

À la suite d'un document d'arpentage établi par le géomètre-expert André LEGRAND le 1er juin 2023, les références cadastrales ont évolué et l'emprise concernée correspond désormais à la parcelle cadastrée section B n°2264.

La régularisation doit être effectuée au bénéfice des héritiers de Monsieur et Madame RICHARD Gaston, à savoir Madame Laetitia RICHARD FRANCESCHINI et Monsieur Patrick RICHARD.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il est nécessaire de constater que cette emprise est définitivement désaffectée de tout usage public et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de la parcelle concernée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;
- de confirmer la vente de l'emprise cadastrée section B n°2264 au profit de Monsieur Patrick RICHARD et Madame Laetitia RICHARD FRANCESCHINI ;
- de constater que le prix de vente a déjà été intégralement acquitté ;
- de préciser que les frais d'acte resteront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-40 du 13 mai 2026.

✓ **2026-46 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de règlement intérieur préalablement transmis, qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale. Ce règlement définit notamment :

- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles relatives à la présentation, l'examen et la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur afin de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- autoriser sa mise en application conformément aux dispositions présentées par Monsieur le Maire.

✓ 2026-47 : Cession d'un véhicule communal

Le Président informe le Conseil Municipal que le véhicule communal de type minibus 7 places, de marque OPEL, immatriculé DV 438 MB, ne présente plus d'utilité pour les besoins des services municipaux et n'a plus vocation à rester dans le parc automobile de la Commune. Après estimation de sa valeur, il est proposé de procéder à sa mise en vente au plus offrant. Le véhicule, affichant un kilométrage de 55 000 km, fera l'objet d'une publicité afin de permettre une mise en concurrence des acquéreurs potentiels.

Le prix de départ de la vente est fixé à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession du véhicule communal de marque OPEL au plus offrant ;
- de fixer le prix de départ de la vente à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Cette opération permettra à la Commune de valoriser un véhicule devenu inutilisé et d'optimiser la gestion de son parc automobile.

✓ 2026-48 Attribution subventions aux Associations

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été inscrit au budget 2026 article 6574 – chapitre 65, les crédits destinés à aider au fonctionnement de certaines associations.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à :

<i>Associations</i>	<i>Montant attribué</i>
Association I CAMINI	500 €
Association L'ART DU JE	1 000€

✓ 2026-49 : Révision du tarif horaire de débroussaillage

Le Président rappelle au Conseil Municipal que le tarif horaire applicable aux travaux de débroussaillage réalisés avec le matériel communal avait été fixé initialement à 80 € par heure par délibération du 25 juin 2008, puis porté à 90 € par heure afin de tenir compte de l'évolution des moyens matériels de la Commune, notamment avec l'acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur.

Depuis la dernière révision intervenue en 2016, les coûts liés à l'utilisation de ce matériel ont fortement évolué, notamment en raison de l'augmentation du prix des carburants, des pièces mécaniques et des frais d'entretien.

Afin d'assurer une meilleure couverture des charges supportées par la collectivité, le Président propose de réviser le tarif horaire de débroussaillage et de le porter à 150 € de l'heure à compter de septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif horaire de débroussaillage à 150 € de l'heure à compter de septembre 2026 ;
- d'abroger et remplacer toute délibération antérieure relative au tarif de location du matériel de débroussaillage ;
- de préciser que ce tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution des coûts supportés par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette révision permettra d'adapter le tarif aux coûts réels d'utilisation et d'entretien du matériel communal.

✓ 2026-50 Redevance France Télécom-Orange année 2026.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que la redevance versée par France Télécom au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public 2025 est de 2 433.94 €.

Calcul du montant :

$$17.070 \times 40 \times 1.63715 = \dots\dots 1\ 107.85 \text{ €}$$

$$25.463 \times 30 \times 1.63715 = \dots\dots 1\ 250.60 \text{ €}$$

$$2 \times 20 \times 1.63715 = \dots\dots\dots 65.49 \text{ €}$$

$$1\ 107.84 + 1\ 250.60 + 65.48 = 2\ 433.94 \text{ €}$$

✓ 2026-51 Matérialisation des arrêts du service de transport scolaire communal

Le Président informe le Conseil Municipal que la Commune de Monticello assure en régie un service de transport scolaire communal composé de trois cars effectuant quotidiennement des tournées avec plusieurs points d'arrêt sur la voie publique.

À ce jour, ces arrêts ne disposent d'aucune signalisation spécifique permettant d'identifier clairement les zones de montée et de descente des élèves. Cette absence de matérialisation peut représenter un risque pour la sécurité des enfants et des usagers de la voie publique, notamment lors des phases d'embarquement et de débarquement.

Afin d'améliorer la sécurité du dispositif, il est proposé de procéder à la matérialisation de l'ensemble des arrêts du service de transport scolaire communal par la mise en place d'aménagements adaptés.

Les interventions pourront comprendre, selon les contraintes de chaque site :

- la réalisation d'un marquage au sol délimitant la zone d'arrêt du véhicule et l'espace d'attente des élèves ;
- la mise en place d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur ;
- tout autre équipement ou aménagement de sécurité jugé nécessaire après analyse de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de ces aménagements sur l'ensemble des arrêts du service de transport scolaire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Cette démarche vise à renforcer la sécurité des élèves transportés ainsi que celle des usagers de la voie publique.

L'ordre du jour est épuisé, le Maire clos le débat et lève la séance à 19h15

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 08 septembre 2026

Le Maire ,
Joseph MATTEI

Le secrétaire de séance,
Charles CUBADDA



